



Coronavirus/ Jour de carence Privé/public : mêmes droits !

Suite à la parution du décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif aux dispositions indemnitaires du jour de carence pour les employés du privé exposés au coronavirus, Alliance Police Nationale, Synergie Officiers le SICIP, le Snapatsi et le Sapacmi saisissent par l'intermédiaire de leur fédération des services publics CFE CGC, le directeur général de l'administration et de la fonction publique pour la publication urgente d'un décret spécifique aux fonctionnaires.

Alors que les policiers et agents du ministère de l'intérieur sont parfois exposés au virus covid19 nos collègues doivent bénéficier des mêmes droits.



EN CAS D'ARRÊT MALADIE DÙ AU CORONAVIRUS LE JOUR DE CARENCE NE DOIT PAS S'APPLIQUER OU BIEN ÊTRE INTÉGRALEMENT COMPENSÉ FINANCIÈREMENT.